

RÈGLEMENT OFFICIEL

Course solidaire « Le Lièvre et le Paysan »

Samedi 3 octobre 2026 – Vineuil-Saint-Firmin (Oise)

La course **Le Lièvre et le Paysan** est une manifestation sportive et solidaire dont les bénéficiaires sont destinés à soutenir les **agriculteurs français en difficulté**.

Les fonds récoltés seront reversés en intégralité à cette cause après règlement des frais nécessaires à l'organisation de l'événement.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La manifestation est organisée par l'association :

Le Lièvre et le Paysan

Association loi 1901 engagée dans le soutien aux agriculteurs français en difficulté à travers l'organisation d'événements solidaires.

Site internet :

www.lievre-paysan.fr

Adresse mail :

contact@lievre-paysan.fr

L'organisation est assurée par les membres bénévoles de l'association.

ARTICLE 2 – DATE ET LIEU

La manifestation aura lieu le :

Samedi 3 octobre 2026

à Vineuil-Saint-Firmin (60500), dans l'Oise

Les départs et arrivées se situeront dans la commune de **Vineuil-Saint-Firmin**.

Les informations concernant les horaires et les parcours seront disponibles sur :

www.lievre-paysan.fr

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires ou les parcours si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3 – ÉPREUVES

Trois courses sont proposées :

10 km

La Course du Lièvre

Course chronométrée.

5 km

La Trace du Lièvre

Course chronométrée.

500 mètres

Les Petites Bottes

Course enfants non compétitive.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous, hommes et femmes.

Âges minimums

500 m : enfants

5 km : à partir de la catégorie Minime

10 km : à partir de la catégorie Cadet

Les catégories d'âge sont celles définies par la **Fédération Française d'Athlétisme (FFA)**.

Participants mineurs

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale lors de l'inscription.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur :

www.lievre-paysan.fr

ou

www.adeorun.com

Le montant des droits d'inscription est indiqué sur ces plateformes.

L'inscription est considérée comme **définitive après paiement et validation du dossier**.

Aucune inscription ne sera validée sans les documents obligatoires.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MÉDICAL / LICENCE

Conformément à la réglementation des courses hors stade, la participation est soumise à la présentation :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA**

ou

- d'une **licence sportive délivrée par une fédération agréée mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**

ou

- pour les non licenciés, de **l'attestation Parcours Prévention Santé (PPS)** disponible sur :

<https://pps.athle.fr>

Cette attestation doit dater de **moins d'un an à la date de la course**.

Participants mineurs

Les responsables légaux doivent compléter un **questionnaire de santé**.

Si l'une des réponses est positive, un **certificat médical** sera exigé.

ARTICLE 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les modalités de retrait des dossards seront précisées sur :

www.lievre-paysan.fr

Le retrait pourra nécessiter la présentation :

- d'une pièce d'identité
- du justificatif d'inscription

Le dossard est **strictement personnel**.

Toute cession de dossard est interdite.

ARTICLE 8 – PORT DU DOSSARD

Le dossard doit être :

- porté sur la poitrine
- entièrement visible
- non plié, non découpé

Le non-respect de ces règles peut entraîner la disqualification.

ARTICLE 9 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera assuré par **un chronométreur officiel désigné par l'organisateur**.

Un système électronique pourra être utilisé.

Le classement sera effectué selon **l'ordre officiel d'arrivée**.

ARTICLE 10 – TEMPS LIMITE

Le temps maximum pour terminer les courses est fixé à :

1 heure 45

Au-delà de ce délai, les participants pourront être arrêtés pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

La sécurité de l'événement sera assurée par :

- des signaleurs
- des bénévoles
- un dispositif de secours

Le parcours sera balisé et sécurisé.

Les bicyclettes, engins motorisés ou à roulettes sont **interdits sur le parcours**, sauf autorisation de l'organisation.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'organisateur est couvert par une **assurance responsabilité civile** conformément à la réglementation des manifestations sportives.

Chaque participant court **sous sa propre responsabilité**.

Il appartient aux participants de souscrire une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- vol
- perte
- détérioration d'effets personnels

ARTICLE 13 – ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe de secours sera présente sur l'événement.

Les secouristes sont habilités à **mettre hors course un participant dont l'état de santé le justifierait.**

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

En participant à la manifestation, les participants autorisent l'association **Le Lièvre et le Paysan** à utiliser leur image pour :

- la promotion de l'événement
- les supports de communication
- les médias et réseaux sociaux

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de la course.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification ou de suppression de ses données.

Contact :

contact@lievre-paysan.fr

ARTICLE 16 – ANNULATION

En cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral, problème de sécurité, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisation), la manifestation pourra être :

- annulée
- reportée
- modifiée

Dans ce cas, **aucun remboursement ne pourra être exigé.**

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la course **Le Lièvre et le Paysan** implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**